



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Maître d'ouvrage : METROPOLE DE LYON

Projet de remise à ciel ouvert et renaturation du ruisseau du Thou à CURIS AU MONT D'OR

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 16 JOURS, DU 6 AU 21 DÉCEMBRE 2018 INCLUS

Le projet répond à deux objectifs majeurs :

- d'une part la renaturation du ruisseau du Thou sur l'amont de la commune de CURIS AU MONT D'OR par une remise en fond du talweg du cours d'eau
- d'autre part, la gestion des inondations récurrentes du Thou par la reconquête d'un champ d'expansion de crues, anciennes zones soustraites à l'inondation

Les aménagements consistent principalement dans l'adjonction d'une canalisation pour permettre la déviation du ruisseau dans la plaine du château de la Trolanderie et la création d'un nouveau lit du ruisseau à ciel ouvert.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle est joint l'avis du directeur régional des affaires culturelles, service archéologie préventive, ainsi que la décision du 24 juillet 2017 de l'autorité environnementale dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue de l'examen au cas par cas :

- sur support papier en mairie de CURIS AU MONT D'OR, siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture au public.
- en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique :

<http://ruisseau-thou-route-monts-d-or-curis-au-mont-d-or.enquetepublique.net>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, en mairie de CURIS AU MONT D'OR.

Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de CURIS AU MONT D'OR
- ou par courrier postal adressé à : Madame la commissaire-enquêtrice, Enquête publique « ruisseau du Thou » à l'adresse de la mairie de CURIS AU MONT D'OR, siège de l'enquête
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : ruisseau-thou-route-monts-d-or-curis-au-mont-d-or@enquetepublique.net
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :

<http://ruisseau-thou-route-monts-d-or-curis-au-mont-d-or.enquetepublique.net>

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Marie-Jeanne COURTIER, retraitée-juriste du Ministère de l'intérieur, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public en mairie de CURIS-AU-MONT-D'OR aux dates et heures suivantes :

jeudi 6 décembre 2018	De 10h à 12h
vendredi 21 décembre 2018	De 14h à 16h

Les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie pré-citée, et sur les panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par la Métropole de Lyon.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Métropole de Lyon, auprès de Mme Pauline BERMOND, à l'adresse suivante : pbermond@grandlyon.com et au n°04 78 95 89 81.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de CURIS AU MONT D'OR ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) .

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service
Laurent GARIPUY